



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260810-26-DEC-DGS-097-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Publié le 12/08/2026

LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-097**

**DECISION DU MAIRE
PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS
DU MONDIAL DE LA MOULE EDITION 2026**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Mondial de la Moule 2026 » le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026 sur les places Paul Flamenq, Charles de Gaulle et Armée d'Afrique.

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'allouer par appel à candidatures des emplacements sur le domaine public aux exposants désireux de participer à l'évènement.

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à compter du lundi 10 août 2026, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des exposants selon la grille tarifaire jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 10 août 2026

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

26-DEC-DGS-097

ANNEXE

Nom	EMPLACEMENT	Montant
Azur Food Cook / Ferrand Mickael	Restaurant	3500,00 €
Fred's / Biaggi Frédéric	Restaurant	2800,00 €
Les Moules de Tonton / Matha Adrien	Restaurant	2500,00 €
Saint Barth / Castany Nicolas	Restaurant	2300,00 €
Le 367 - Modaine David	Restaurant	2400,00 €
La cabane des Salins / Leclere Alexandre	Restaurant	2100,00 €
Barrio Chicago / Sintès Yann	Restaurant	2300,00 €
Coquillage Gagnot / Gagnot Julien et Capron Gwendoline	Ecailler	2180,00 €
Sweet Donuts / Djemili Sophian	Dessert	1250,00 €
Fred's / Biaggi Frédéric	Food Truck Salé	2500,00 €
Oncle Flamme / Martinez Alexandre	Food Truck Salé	1300,00 €
La Cheese Cantine / Martinez Alexandre	Food Truck Salé	1500,00 €
Took Took Thaï Street Food / Jean Luc Jubert	Food Truck Salé	1700,00 €
Confiserie Davy / Spite Davy	Food Truck Sucré	2500,00 €
Les délices de Fanny / Lelong Fanny	Food Truck Sucré	701,00 €
La cale sèche / Roméo Sébastien	Beer Truck	4700,00 €
Le Barathym / Ribaud Antony	Beer Truck	3000,00 €
La bière des Iles d'or / Leclere Alexandre	Brasserie Truck	2000,00 €
La bière des Iles d'or / Leclere Alexandre	Brasserie Stand	2800,00 €
Brasseurs du Sud / Doerr Charles	Brasserie Stand	3000,00 €
Brasserie des 3 Pins / Osty Florent	Brasserie Stand	2250,00 €
Brasserie la Baroude / Simon Valentin	Brasserie Stand	2200,00 €
Salty Beer Ei / Attioui Julie	Buvette Stand	2000,00 €
Le Barathym / Ribaud Antony	Buvette Stand	3400,00 €
Barrio Chicago / Sintès Yann	Buvette Stand	3100,00 €